



DECISION
N° 97.00.620.001.0 DU 16 JANVIER 1997

ADDITIF N° 3
au certificat d'approbation C.E. de type
n° 94.00.624.004.0 du 22 décembre 1994

Le présent additif concerne la balance PRECIA modèle X932.A qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité par :

- la possibilité d'avoir une seule étendue de pesage à échelons multiples. Ses caractéristiques métrologiques et les limites de fonctionnement en température sont alors les suivantes :

Portée maximale (Max)	Echelons (e_i)	Portée minimale (Min)	Nombre maximal d'échelons par étendue partielle (n_i)	Limites de fonctionnement en température
$100 \text{ g} \leq \text{Max} \leq 10 \text{ kg}$	$\geq 1 \text{ g}$	$\geq 20 e_1$	$\leq 5\,000$	$+ 10 \text{ °C} / + 40 \text{ °C}$
$10 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 15 \text{ kg}$	$\geq 2 \text{ g}$			

Les limites de fonctionnement en température sont ajoutées sur la plaque d'identification.

Lorsque l'instrument est destiné à déterminer la masse pour le calcul d'un tarif de transport la valeur de la portée minimale est réduite à $5 e_1$, la plaque signalétique porte la mention «Autorisé pour un usage postal» et l'indication secondaire «tarif» peut être affichée.

- la possibilité d'être équipé d'un second ensemble fixe d'affichage qui peut être monté sur colonne.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité restent inchangées.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,
P.O., L'INGENIEUR DES MINES,
CAROLE LE GALL

